



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## De l'urgence à lutter contre les perturbateurs endocriniens

Question écrite n° 3783

### Texte de la question

Mme Sandra Regol alerte Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur la nécessité de lutter efficacement contre les perturbateurs endocriniens. Les dangers des perturbateurs endocriniens, ces molécules qui affectent le fonctionnement hormonal des êtres vivants, ne sont plus à démontrer. Santé publique France liste ainsi les nombreuses maladies pour lesquelles il existe des preuves certaines qu'elles découlent d'une exposition à ces substances. L'inspection générale des affaires sociales et l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ont pris position pour l'élaboration d'une nouvelle stratégie ambitieuse visant l'exposition zéro aux perturbateurs endocriniens d'ici 15 ans, déclinée dans un premier temps en un plan d'action ciblé sur 5 ans. Des collectivités locales n'ont par ailleurs pas attendu le Gouvernement pour agir, comme c'est le cas de Strasbourg, qui a mis en place le dispositif de l'ordonnance verte, permettant aux femmes enceintes de bénéficier de séances de sensibilisation aux perturbateurs endocriniens ainsi que de paniers de fruits et légumes issus de l'agriculture biologique pour réduire l'exposition et consommer mieux et local. Elle lui demande donc si le Gouvernement compte élaborer et mettre en œuvre une nouvelle stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens, suivant les recommandations des inspections générales, en particulier pour lutter contre la mortalité infantile.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Sandra Regol](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (1<sup>re</sup> circonscription) - Écologiste et Social

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3783

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** [Travail, santé, solidarités et familles](#)

**Ministère attributaire :** [Santé et accès aux soins](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [4 février 2025](#), page 517